



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires



2019-12-18

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de décembre, tenue ce **18<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019 à 19 h** en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier, rep.	Boileau
Pierre Labonté	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
David Pharand	Duhamel
Jean-Yves Pagé, rep.	Fassett
Louis Venne	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Stéphane Séguin	Montpellier
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Beauchamp	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Jean Lanthier, rep	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et le secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service de développement du territoire, monsieur Marc Carrière, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

**ORDRE DU JOUR**

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**

3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire tenue le 20 novembre 2019 et de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2019 (décision)**
7. **Élection du préfet suppléant et nomination des autres membres du Comité administratif (décision)**
8. **Questions du public**
9. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 9.1 Adoption d'un règlement prévoyant les modalités de répartition des dépenses liées à la quote-part générale 2020 de la MRC (décision)
10. **Questions sur le suivi des résolutions**
  - 10.1 Conseil des maires du 20 et du 27 novembre 2019 – Dépôt des rapports sommaires des suivis (information)
  - 10.2 Comité administratif du 3 et du 10 décembre 2019 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
11. **Service de développement économique**
  - 11.1 **Rapport des activités de la MRC**
    - 11.1.1 Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité d'investissement tenue le 15 mai 2019 (décision)
    - 11.1.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique tenue le 18 septembre 2019 (information)
    - 11.1.3 Fonds de développement jeunesse – Appel de projets du 1<sup>er</sup> novembre 2019 – Suivi des recommandations de la Table jeunesse Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 11.1.4 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) 2018-2023 – Premier appel de projets de l'année 2019-2020 – Recommandation du comité d'évaluation – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 11.1.5 Secrétariat aux aînés – Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (volet 2) – Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 11.1.6 Révision de la Politique familiale de la MRC – Recommandation de la Commission de développement du milieu (décision)
    - 11.1.7 Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2020 – Sommes disponibles – Recommandation du Comité administratif (décision)
  - 11.2 **Plan de développement et de diversification économique**
  - 11.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
12. **Évaluation foncière**
  - 12.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 27 novembre 2019 (information)
13. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
  - 13.1 **Aménagement du territoire**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- 13.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Résolution numéro 2019-11-434 dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 290-b, rue Victoria – Ville de Thurso (décision)
- 13.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Résolution numéro 2019-11-472 dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 326, rue Desaulnac – Ville de Thurso (décision)
- 13.1.3 Avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Résolution numéro 2019-08-195 – Indication que la municipalité n'a pas à modifier son plan et ses règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé - Municipalité de Fassett (décision)
- 13.1.4 Dossier CCA-2019-10-413 – Demande d'exclusion de la zone agricole – Lots 4 997 269 (partie), 4 997 270, 4 998 393, 4 998 394 et 4 998 395 du cadastre du Québec – Municipalité de Papineauville (décision)
- 13.1.5 Résolution numéro 2019-10-420 – Demande d'appui dans le cadre d'une demande d'exclusion de la zone agricole – Ville de Thurso (décision)
- 13.1.6 Demande d'autorisation en zone agricole – Réfection de la structure P-05555 (ponceau) située sous la montée Berndt dans la Municipalité de Canton de Lochaber-Partie-Ouest – Ministère des Transports du Québec (MTQ) (décision)

**13.2 Ressources naturelles**

**13.3 Environnement**

- 13.3.1 Environnement
- 13.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles
- 13.3.3 Cours d'eau municipaux

**13.4 Technologie de l'information et des communications**

- 13.4.1 Déplacement temporaire de l'équipement lié au réseau de fibre optique au sein de la Municipalité de Saint-André-Avellin – Répartition des coûts – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 13.4.2 Octroi d'un contrat à la firme C3F Consultants Inc. – Déplacement temporaire de l'équipement lié au réseau de fibre optique au sein de la Municipalité de Saint-André-Avellin (décision)
- 13.4.3 Appel d'offres numéro 2019-08-004 – Octroi du contrat de services professionnels – Bureau de projet – Papineau numérique – Recommandation du comité de sélection (décision)

**13.5 Transport**

- 13.5.1 Dépôt du compte rendu de la Commission du Transport tenue le 10 décembre 2019 (information)
- 13.5.2 Adoption de la politique d'admissibilité et tarifaire – Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. (décision)

**14. Sécurité publique**

**14.1 Sécurité publique**

**14.2 Sécurité incendie**

- 14.2.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de la sécurité publique et civile (sécurité publique) tenue le 3 décembre 2019 (information)
- 14.2.2 Entente de consentement avec Bell Mobilité – Dossier des téléavertisseurs – Autorisation de signature (décision)

**14.3 Cour municipale**

**15. Rapport des comités et des représentants**

- 15.1 Priorités des commissions et dépôt des calendriers des rencontres pour l'année 2020 (décision)

**16. Demandes d'appui**

- 16.1 Loi sur les ingénieurs – Devis nécessaires pour travaux excédents 3 000 \$ - Municipalité de Saint-André-Avellin (décision)

**17. Calendrier des rencontres**

**18. Correspondance**

**19. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

**20. Délégation de compétence**

**21. Questions des membres et propos du Préfet**

- 21.1 Traversée à la nage du Lac-Simon (information)
- 21.2 Démarchage du Parc industriel de la Municipalité de Montebello (information)
- 21.3 Tenue de la Coupe Papineau 2020 (information)

**22. Questions du public**

**23. Levée de la séance (décision)**

**2. MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Ce dernier dédie le moment de réflexion à monsieur Éric Trépanier, maire de la Municipalité de Fassett. Un hommage lui est rendu en présence des membres de sa famille.

Monsieur Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, souligne le lancement de la radio jeunesse à l'école Louis-Joseph-Papineau.

**4. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2019-12-224**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes  
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-12-225**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE TENUE LE 20 NOVEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE  
RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 27 NOVEMBRE  
2019**

**2019-12-226**

ATTENDU les procès-verbaux de la séance extraordinaire du Conseil des maires  
tenue le 20 novembre 2019 et de la séance régulière du Conseil des  
maires tenue le 27 novembre 2019, lesquels sont déposés au cahier des  
membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon  
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
et résolu unanimement

QUE :

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le  
20 novembre 2019 et de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 27  
novembre 2019 soient et sont adoptés tels que déposés et consignés aux archives de  
la MRC de Papineau.

Adoptée.

**7. ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT ET NOMINATION DES AUTRES  
MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Ajournement de la séance pour faire place aux discussions sur l'élection du préfet  
suppléant et la nomination des trois membres du Comité administratif.

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**2019-12-227**

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay  
et résolu unanimement

QUE :

La séance soit et est ajournée pour les considérations ci-haut mentionnées.

Adoptée.

**RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**



**2019-12-228**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Beauchamp  
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

La séance soit rouverte au public afin de poursuivre les sujets inscrits à l'ordre du jour (items 8 à 23 de l'ordre du jour).

Adoptée.

**ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

**2019-12-229**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté  
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
et résolu unanimement

QUE :

Monsieur Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, soit et est nommé Préfet suppléant pour la période de décembre 2019 à décembre 2020.

Adoptée.

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2019-12-230**

ATTENDU qu'en vertu des lettres patentes, un Comité administratif est constitué;

ATTENDU que ce Comité administratif est composé de cinq (5) membres, dont le préfet, le préfet suppléant et trois (3) autres membres nommés par résolution du Conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer et de fixer le terme d'office de ces trois (3) autres membres;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit  
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
et résolu unanimement

QUE :

Messieurs Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville, Alain Gamache, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber, et Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, soient et sont nommés membres du Comité administratif pour la période de décembre 2019 à décembre 2020.

Adoptée.

**8. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

**9. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES**





**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**9.1 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES À LA QUOTE-PART GÉNÉRALE 2020 DE LA MRC**

**2019-12-231**

ATTENDU que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté (MRC) à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

ATTENDU que le budget de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2019-11-196, 2019-11-197 et 2019-11-198 lors de la séance tenue le 27 novembre 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2019, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil lors de la séance du 27 novembre 2019, conformément à la Loi applicable;

ATTENDU que ce règlement est en tous points le reflet des décisions prises et conformes au budget 2020 et que celui-ci est d'ordre administratif;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon  
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Le règlement numéro 168-2019 intitulé « Règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Papineau pour l'année 2020 et de leur paiement par les municipalités membres » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE I**

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité régionale de comté de Papineau proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant au sommaire du rôle d'évaluation 2020 déposé au plus tard le 15 septembre 2019, sauf à l'égard :

**1.1** Des quotes-parts relatives, notamment, à l'évaluation, le maintien de l'inventaire résidentiel, le maintien de l'inventaire de I.C.I. (industrie, commerce et institution), l'équilibrage des rôles d'évaluation, le calcul de la médiane, l'étude et l'audition des demandes de révision, l'immeuble à vocation unique, la rénovation cadastrale ainsi que la production du *CD Vision* à chaque tenue à jour, sont payables en totalité par la municipalité locale concernée en fonction des actes posés par l'évaluateur en conformité aux dispositions du règlement numéro 098-2008 de la MRC de Papineau modifié par le règlement numéro 142-2014. En conséquence, les factures sont acheminées directement aux municipalités locales et payables par ces dernières.

**1.2** Des quotes-parts relatives au domaine de la gestion du transport collectif de personnes incluant, notamment, le transport des personnes handicapées qui sont réparties suivant les dispositions du règlement numéro 108-2009 de la MRC, en fonction de la population.

- 1.3** De la contribution relative à la ressource régionale en matière de loisirs pour l'ensemble du territoire de la MRC. La contribution annuelle établie à cet effet aux prévisions budgétaires de 2020, au montant de 700 \$, est répartie à parts égales entre les municipalités du territoire.
- 1.4** Des quotes-parts relatives à la prévention des risques incendie élevés et très élevés et, plus particulièrement, en relation avec l'inspection des risques élevés et très élevés, qui sont réparties conformément aux dispositions du règlement numéro 149-2015 de la MRC, soit la richesse foncière uniformisée, la population et le nombre de risques élevés et très élevés.
- 1.5** De la quote-part exigée aux municipalités locales quant aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrit par le règlement numéro 146-2015 concernant la réalisation des travaux d'optimisation du réseau collectif de fibre optique.
- 1.6** Des dépenses relatives aux licences liées aux équipements du réseau de radiocommunications mobiles et portatives sont assumées par les municipalités locales conformément à la résolution numéro 2009-02-300, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 février 2009, en référence à la déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence, à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Papineau et prévoyant les modalités et les conditions administratives et financières afférentes. En conséquence, les frais sont payables, au coût réel, par les municipalités locales sous le principe d'utilisateur-payeur.
- 1.7** Les quotes-parts relatives au service régional de formation des pompiers, dont la gestion et l'administration de la compétence, le service de monitorat, l'offre de formation théorique et pratique, les examens qui y sont rattachés, le matériel didactique, les infrastructures et les équipements requis ainsi que les dépenses engagées, sont réparties entre les municipalités participantes proportionnellement au nombre d'élèves inscrits à une activité offerte liée à ladite compétence (sous le principe d'utilisateur / payeur), conformément à l'article 6 de l'entente intermunicipale relative à la mise en place d'un service régional de formation des pompiers de la MRC de Papineau.
- 1.8** De la contribution relative au Service d'ingénierie de la MRC offert à l'ensemble des municipalités locales. La contribution annuelle établie à cet effet aux prévisions budgétaires 2020, au montant de 1 500 \$, est répartie à parts égales entre les municipalités locales du territoire.

**ARTICLE 2 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE II (VENTES POUR TAXES) :  
POUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS SAUF LA VILLE DE  
THURSO**

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie II relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité régie par le *Code municipal du Québec*.

La richesse foncière uniformisée est calculée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en se référant au sommaire du rôle d'évaluation 2020 déposé au plus tard le 15 septembre 2019.





**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**ARTICLE 3 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE III (RÉSEAU RÉGIONAL DE TÉLÉPHONIE IP) POUR DIX-HUIT (18) DES VINGT-QUATRE (24) DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

Les quotes-parts relatives au réseau de téléphonie IP régional sont payables en totalité par la municipalité locale concernée en fonction des services offerts par la MRC en conformité à l'article 5 du règlement numéro 127-2012 décrétant une dépense et un emprunt pour la mise en place d'un réseau de téléphonie IP sur le territoire de la MRC. Ce service découle de l'entente intermunicipale concernant le service de téléphonie IP de la MRC de Papineau (résolution numéro 2012-05-079). En conséquence, la contribution calculée, sous forme de quote-part, en fonction des coûts<sup>1</sup> identifiés à l'intérieur des prévisions budgétaires 2020 déposées et adoptées le 27 novembre 2019 lors de la séance du Conseil des maires (résolution numéro 2019-11-198), sera acheminée aux municipalités locales concernées et payables par ces dernières.

**ARTICLE 4 : COURS D'EAU**

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté de Papineau, fera l'objet d'une quote-part spécifique calculée en conformité au règlement numéro 075-2005 de la MRC.

**ARTICLE 5 : DATE DE PAIEMENTS**

Le montant des quotes-parts de chacune des municipalités établies aux articles 1 et 2 du présent règlement est payable en trois versements égaux. Les trois versements seront répartis de la façon suivante : 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre 2020. En ce qui a trait à la quote-part prévue à l'article 3, elle sera payable dans les trente (30) jours suivant la date de l'envoi de la demande de paiement. Pour ce qui est de l'article 1.1, les municipalités locales seront directement facturées par le fournisseur concerné selon les termes et les conditions de ce dernier.

**ARTICLE 6 : PÉNALITÉ**

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 10 % est chargé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté de Papineau.

**ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2019.

\_\_\_\_\_  
Benoit Lauzon  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Roxanne Lauzon  
Secrétaire-trésorière, directrice générale

**10. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS**

<sup>1</sup> Les coûts identifiés sont sujets à des modifications en fonction des coûts réels et du nombre de postes.

**10.1 CONSEIL DES MAIRES DU 20 ET DU 27 NOVEMBRE 2019 – DÉPÔT DES RAPPORTS SOMMAIRES DES SUIVIS**

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 20 novembre et celui de la séance régulière tenue le 27 novembre 2019 sont déposés dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

**10.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 ET DU 10 DÉCEMBRE 2019 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI**

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 décembre 2019 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux desdites séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de cette séance sont de CA-2019-12-352 à CA-2019-12-391. Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, demande qu'une lettre de félicitations soit acheminée à monsieur Jocelyn Robinson, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, pour souligner la fin de sa probation.

**11. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11.1 Rapport des activités de la MRC**

**11.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT TENUE LE 15 MAI 2019**

**2019-12-232**

ATTENDU la résolution numéro CA-2015-07-165, adoptée lors de la séance spéciale du Comité administratif tenue le 8 juillet 2015, concernant la formation du Comité d'investissement;

ATTENDU la résolution numéro 2015-12-229, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2015, adoptant la Politique d'investissement de la MRC révisée;

ATTENDU le compte rendu de la réunion du Comité d'investissement tenue le 15 mai 2019, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes  
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte du compte rendu de la réunion du Comité d'investissement tenue le 15 mai 2019, tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**11.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2019**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission du développement économique tenue le 18 septembre 2019. Monsieur Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier et président de la Commission de développement économique, en présente les principales



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

composantes. Monsieur Séguin souligne que, lors de la réunion tenue le 18 décembre 2019, deux recommandations ont été émises quant à des mandats à octroyer pour le déploiement de la phase I du projet « Papineau Numérique » et le dépôt d'une demande de subvention pour le développement de la phase II.

**11.1.3 FONDS DE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE – APPEL DE PROJETS DU  
1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2019 – SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA  
TABLE JEUNESSE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ  
ADMINISTRATIF**

**2019-12-233**

ATTENDU qu'un montant de huit mille dollars (8 000 \$) est disponible pour le deuxième appel de projets 2019 du Fonds de développement jeunesse de la MRC;

ATTENDU que sept (7) projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

ATTENDU les recommandations des membres de la Table jeunesse Papineau émises suite à l'analyse des projets lors de l'assemblée régulière tenue le 5 novembre 2019;

ATTENDU que les organismes et les personnes admissibles au Fonds de développement jeunesse sont les organismes et les coopératives à but non-lucratif, les jeunes parrainés par un organisme, les jeunes entrepreneurs et les institutions ou école d'enseignement;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-12-373, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 décembre 2019, laquelle recommande au Conseil des maires le financement des projets retenus à l'occasion du deuxième appel de projets de l'année 2019 associé au Fonds de développement jeunesse, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller François Gauthier  
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le financement des projets retenus à l'occasion du deuxième appel de projets de l'année 2019 associé au Fonds de développement jeunesse, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**11.1.4 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) 2018-2023 –  
PREMIER APPEL DE PROJETS DE L'ANNÉE 2019-2020 –  
RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION –  
RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2019-12-234**

- ATTENDU l'acceptation du plan de travail de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais déposé au MTESS par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);
- ATTENDU la répartition des sommes disponibles par territoire dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour l'ensemble de l'Outaouais;
- ATTENDU les objectifs, les deux catégories de demande de financement, les priorités en matière de lutte à la pauvreté ainsi que les orientations 2019-2020 recommandées par le comité de coordination de la Table de développement social Papineau;
- ATTENDU que pour l'appel de projets se terminant le 1<sup>er</sup> novembre 2019, deux projets (2) projets ont été déposés auprès de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du FQIS sont les municipalités, les organismes municipaux, la MRC, les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives non financières, couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau;
- ATTENDU la résolution numéro 2019-11-203, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2019, autorisant la création d'un comité d'évaluation lié au FQIS;
- ATTENDU que les sommes demandées pour l'ensemble des projets totalisent un montant de 104 333 \$ conditionnellement à l'acceptation de la reddition de comptes annuelle par le comité d'évaluation;
- ATTENDU les recommandations du comité d'évaluation du territoire de la MRC de Papineau à l'égard des projets admissibles dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2019-12-374, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 décembre 2019, laquelle recommande au Conseil des maires le soutien aux projets identifiés au tableau 1 faisant partie intégrante de la présente résolution, ceci représentant un montant total de 104 333 \$, en référence à l'année financière 2019-2020 du FQIS, le tout en conformité avec l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et recommandent à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) le soutien aux projets identifiés au tableau 1 faisant partie intégrante de la présente résolution, ceci représentant un montant total de 104 333 \$, en référence à l'année financière 2019-2020 du FQIS, le tout en conformité avec l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

**11.1.5    SECRÉTARIAT AUX AÎNÉS – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (VOLET 2) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D’ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2019-12-235**

ATTENDU    l’adoption de la politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau prévue lors de la séance du Conseil des maires du 18 décembre 2019;

ATTENDU    qu’en se dotant d’une Politique familiale et des aînés, la MRC de Papineau souhaite améliorer la qualité de vie de la population sur son territoire;

ATTENDU    l’appel de projets du Secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (volet 2) – soutien à la mise en œuvre d’actions en faveur des aînés se terminant le 11 décembre 2019;

ATTENDU    que dans le cadre de ce programme, il est possible d’obtenir une aide financière représentant 50% des dépenses admissibles jusqu’à concurrence du montant maximal prévu pour le projet soit un total de 75 000 \$ sur 36 mois;

ATTENDU    l’embauche d’une ressource humaine dédiée à la mise en œuvre des plans d’action MADA est ressortie prioritaire lors de la consultation publique organisée dans le cadre d’une mobilisation de la Table de développement social Papineau tenue le 18 novembre 2018 et que cette initiative figure au plan d’action 2020-2024 de la politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau;

ATTENDU    que les Municipalités suivantes participent à la demande collective, car elles ont des plans d’action MADA à jour et qu’elles pourront bénéficier des services de cette ressource humaine, soient Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Montebello, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Thurso et Val-des-Bois;

ATTENDU    la résolution numéro CA-2019-12-375, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 décembre 2019, laquelle recommande notamment au Conseil des maires d’accepter le dépôt de la demande de subvention ainsi que le rôle d’organisme fiduciaire et répondant en collaboration avec la Table de développement social de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte le dépôt de la demande de subvention ainsi que le rôle d’organisme fiduciaire et répondant en collaboration avec la Table de développement social de Papineau;

QUE :

Le Conseil des maires autorise la signature de l’entente spécifique permettant l’obtention d’une subvention de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) advenant une réponse positive du Secrétariat des aînés;

ET QUE :



Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**11.1.6 RÉVISION DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA MRC –  
RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DU  
MILIEU**

**2019-12-236**

ATTENDU la résolution numéro 2013-03-050, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 mars 2013, adoptant la Politique familiale de la MRC de Papineau;

ATTENDU l'aide financière obtenue pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés en provenance du ministère de la Famille et du Secrétariat aux aînés;

ATTENDU qu'en adoptant une Politique familiale et des aînés, la MRC de Papineau souhaite améliorer la qualité de vie des de la population sur son territoire;

ATTENDU les recommandations du comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés et le plan d'action 2020-2024 associé;

ATTENDU les recommandations de la Commission de développement du milieu exprimées lors de la rencontre tenue le 20 novembre dernier, dont, notamment, la création d'un comité de suivi de la Politique familiale et des aînés;

ATTENDU que ce comité aura comme mandat d'assurer un suivi auprès des élus pour la mise en œuvre du plan d'action et d'effectuer un bilan annuel ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par M. le conseiller Christian Beauchamp  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation de la Commission de développement du milieu et adopte la Politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau révisée telle que recommandée par la Commission de développement du milieu;

QU' :

Un comité de suivi composé de monsieur Roland Montpetit, de monsieur Michel Therien, de monsieur Luc Trottier, de madame Sylvie Durocher et de madame Fanny St-Amour soit créé à cet égard, pour, notamment, assurer un suivi sur la mise en œuvre de ladite politique;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.





Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

**11.1.7 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) 2015-2020 –  
SOMMES DISPONIBLES – RECOMMANDATION DU COMITÉ  
ADMINISTRATIF**

**2019-12-237**

ATTENDU la résolution numéro 2014-11-176, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 novembre 2014, confirmant, notamment, le transfert des responsabilités en matière de développement économique local entre le CLD Papineau et la MRC de Papineau au plus tard le 31 mars 2015 conformément aux résolutions numéro 2014-11-173 et 2014-11-174;

ATTENDU l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC de Papineau (résolution numéro 2015-06-108);

ATTENDU l'état de situation des sommes du FDT déposé dans le cadre de la présente séance, conformément aux modalités de ladite entente concernant les sommes à engager avant le 31 mars 2020;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-12-389, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 10 décembre 2019, laquelle recommande au Conseil des maires que les sommes disponibles liées au FDT 2015-2020 soient engagées avant le 31 mars 2020, conformément à l'annexe I de la présente résolution et l'entente conclue avec le MAMOT (MAMH);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin  
appuyé par M. le conseiller Michael Kane  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte que les sommes disponibles liées au FDT 2015-2020 soient engagées avant le 31 mars 2020, conformément à l'annexe I de la présente résolution et l'entente conclue avec le MAMOT (MAMH);

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**11.2 Plan de développement et de diversification économique**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**11.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12. ÉVALUATION FONCIÈRE**

**12.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ  
D'ÉVALUATION TENUE LE 27 NOVEMBRE 2019**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du Comité d'évaluation tenue le 27 novembre 2019.

**13. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

**13.1 Aménagement du territoire**

**13.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-11-434 DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 290-B, RUE VICTORIA – VILLE DE THURSO**

**2019-12-238**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2019-11-434 par le Conseil de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 11 novembre 2019 ;

ATTENDU que cette résolution a pour objet d'autoriser un projet particulier d'occupation d'un immeuble à la suite d'une demande d'autorisation en vertu de son règlement numéro 10-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU cette résolution vise particulièrement à autoriser, sur demande et à certaines conditions, l'ajout d'un usage commercial à un autre protégé par droits acquis au 290-B, rue Victoria, ce qui n'est actuellement pas permis dans le règlement de zonage ;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions des articles 145.38 et 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité de la résolution au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 13 novembre 2019;

ATTENDU que cette résolution concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et la recommandation émise à l'unanimité par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 2 décembre 2019, afin d'approuver la résolution conditionnellement à la validité du droit acquis au 290-B, rue Victoria;

ATTENDU que la Ville de Thurso a confirmé que le commerce de vente au détail situé au 290-B, rue Victoria, soit une boutique de savonnerie artisanale et zéro déchet, est un usage dérogatoire protégé par droit acquis, lequel est validé par un avis juridique;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin  
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Le Conseil des maires approuve la résolution numéro 2019-11-434 de la Ville de Thurso soumise dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier d'occupation d'un immeuble, autorisant, à certaines conditions, l'ajout d'un usage commercial à un autre protégé par droits acquis au 290-B, rue Victoria, conformément aux dispositions 145.38 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard de ladite résolution.

Adoptée.

**13.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-11-472 DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 326, RUE DESAULNAC – VILLE DE THURSO**

**2019-12-239**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2019-11-472 par le Conseil de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 21 novembre 2019 ;

ATTENDU que cette résolution a pour objet d'autoriser un projet particulier d'occupation d'un immeuble à la suite d'une demande d'autorisation en vertu de son règlement numéro 10-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU cette résolution vise particulièrement à autoriser, sur demande et à certaines conditions, deux usages distincts au 326, rue Desaulnac, ce qui n'est actuellement pas permis dans le règlement de zonage;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions des articles 145.38 et 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité de la résolution au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 22 novembre 2019;

ATTENDU que cette résolution concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et la recommandation émise unanimement par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 2 décembre 2019, afin d'approuver la résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve la résolution numéro 2019-11-472 de la Ville de Thurso soumise dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier d'occupation d'un immeuble, autorisant, à certaines conditions, deux usages distincts au 326, rue Desaulnac, soit un commerce de service (salon d'esthétique) et une

habitation (logement locatif) s'ajoutant au commerce de service, conformément aux dispositions 145.38 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard de ladite résolution.

Adoptée.

**13.1.3 AVIS DE NON-CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÉOLUTION NUMÉRO 2019-08-195 – INDICATION QUE LA MUNICIPALITÉ N'A PAS À MODIFIER SON PLAN ET SES RÈGLEMENTS D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ - MUNICIPALITÉ DE FASSETT**

**2019-12-240**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2019-08-195 par le Conseil de la Municipalité de Fasset, lors de sa séance tenue le 12 août 2019, afin d'indiquer à la MRC de Papineau qu'elle n'a pas à modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de la révision du Schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions de l'article 59.1 de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de cette résolution, le 17 septembre 2019, le Conseil de la MRC de Papineau doit approuver celle-ci si le plan ou le règlement qui en fait l'objet est conforme aux objectifs du Schéma révisé et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 59.2 de la LAU ;

ATTENDU que les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Fasset, en vigueur depuis le 6 novembre 2008 et visés à l'article 59.1 de la LAU, concordent avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, sauf le règlement numéro 2008-08 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 2008-09 édictant le règlement sur les permis et certificats et le règlement numéro 2008-12 édictant le règlement de zonage ;

ATTENDU que Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a donné unanimement, le 25 novembre 2019, un avis défavorable sur les usages non-agricoles que la Municipalité souhaite permettre en zone agricole, particulièrement le long de la montée Fasset entre le périmètre d'urbanisation et l'autoroute 50, dans son règlement de zonage ;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et la recommandation unanime émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), pour les motifs évoqués lors de la rencontre du 2 décembre 2019, afin de désapprouver la résolution ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté  
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

QUE :

Le Conseil des maires désapprouve la résolution numéro 2019-08-195 de la Municipalité de Fasset, conformément à l'article 59.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE :

La résolution adoptée par le Conseil de la MRC de Papineau, désapprouvant celle de la Municipalité, soit motivée en transmettant à celle-ci l'avis de non-conformité, tel que rédigé par le Service de l'aménagement, ainsi que la grille de vérification ayant servi à analyser la conformité du plan et des règlements d'urbanisme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire ;

ET QUE :

La Municipalité de Fasset doit adopter tout règlement de concordance en modifiant le plan d'urbanisme, le règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, avant le 21 février 2020.

Adoptée.

**13.1.4 DOSSIER CCA-2019-10-413 – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – LOTS 4 997 269 (PARTIE), 4 997 270, 4 998 393, 4 998 394 ET 4 998 395 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE**

**2019-12-241**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que la Municipalité de Papineauville a adopté, le 9 septembre 2019, la résolution numéro 2019-09-430 demandant à la MRC de Papineau d'appuyer sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'exclure de la zone agricole les lots 4 997 269 (partie) 4 997 270, 4 998 393, 4 998 394 et 4 998 395, du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 76,28 ha, pour l'agrandissement de son parc industriel situé à l'échangeur de l'autoroute 50, près de la route 321;

ATTENDU que le Service de l'aménagement est d'avis que cette demande ne concorde pas avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a donné un avis défavorable sur la demande telle que présentée par la Municipalité de Papineauville, le 22 octobre 2019, à la suite du dépôt du rapport d'analyse du Service de l'aménagement dans le dossier CCA 2019-10-413;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande à la majorité, pour les motifs évoqués lors de sa rencontre du 4 novembre et du 2 décembre 2019, d'appuyer la demande telle que présentée par la Municipalité de Papineauville dans ce dossier, visant à exclure de la zone agricole les lots 4 997 269 (partie) 4 997 270, 4 998 393, 4 998 394 et 4 998 395 du cadastre du Québec pour l'agrandissement du parc industriel situé à l'échangeur de l'autoroute 50, près de la route 321;



Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon  
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay  
et résolu

QUE :

Le Conseil des maires appuie la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à exclure les lots 4 997 269 (partie) 4 997 270, 4 998 393, 4 998 394 et 4 998 395 du cadastre du Québec, telle que présentée par la Municipalité de Papineauville dans le dossier CCA-2019-10-413;

ET QUE :

Le Service de l'aménagement soit mandaté pour lui soumettre un projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure les lots et partie de lot visés par la demande d'exclusion de la Municipalité de Papineauville dans l'aire d'affectation « Industrie locale », et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
27	25	2	---	27

Adoptée à la majorité.

### 13.1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-10-420 – DEMANDE D'APPUI DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – VILLE DE THURSO**

**2019-12-242**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que la Ville de Thurso a adopté, le 13 mai 2019, la résolution numéro 2019-05-177, demandant à la MRC de Papineau d'appuyer sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), telle qu'amendée par la résolution numéro 2019-10-420, adoptée le 15 octobre 2019, afin d'exclure de la zone agricole les lots 4 652 153 (6 037 154), 4 653 547-P (6 037 156 et 6 037 157-P), 4 653 548-P, 4 653 549-P, 4 653 550-P, 4 653 552, 4 653 553, 4 653 585-P, 4 653 587, 4 653 676, 4 653 814-P, 4 654 030, 4 654 031, 4 654 032, 4 654 268-P (5 378 076), 4 654 298-P et 4 654 270-P du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 13,22 ha, pour les développer à des fins résidentielles, ayant pour effet d'agrandir le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le Service de l'aménagement est d'avis que cette demande concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a majoritairement donné un avis favorable sur la demande telle que présentée par la Ville de Thurso, le 25 novembre 2019, à la suite du dépôt du rapport d'analyse du Service de l'aménagement dans le dossier CCA 2019-11-415;





**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande à la majorité, pour les motifs évoqués lors de sa rencontre du 2 décembre 2019, d'appuyer la demande telle que présentée par la Ville de Thurso dans ce dossier;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne  
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de maires appuie la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à exclure les lots 4 652 153 (6 037 154), 4 653 547-P (6 037 156 et 6 037 157-P), 4 653 548-P, 4 653 549-P, 4 653 550-P, 4 653 552, 4 653 553, 4 653 585-P, 4 653 587, 4 653 676, 4 653 814-P, 4 654 030, 4 654 031, 4 654 032, 4 654 268-P (5 378 076), 4 654 298-P et 4 654 270-P, telle que présentée par la Ville de Thurso dans le dossier CCA-2019-11-415;

ET QUE :

Le Service de l'aménagement soit mandaté pour lui soumettre un projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure ces lots et parties des lots dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Thurso, ainsi que dans l'aire d'affectation « Habitat mixte », et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation.

Adoptée.

**13.1.6 DEMANDE D'AUTORISATION EN ZONE AGRICOLE – RÉFECTION DE LA STRUCTURE P-05555 (PONCEAU) SITUÉE SOUS LA MONTÉE BERNDT DANS LA MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure pour considération.

**13.2 Ressources naturelles**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**13.3 Environnement**

**13.3.1 ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**13.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**13.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**13.4 Technologie de l'information et des communications**

**13.4.1 DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DE L'ÉQUIPEMENT LIÉ AU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN – RÉPARTITION DES COÛTS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Après les discussions tenues, les membres jugent opportun de reporter le sujet à une séance ultérieure du Conseil des maires.

**13.4.2 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME C3F CONSULTANTS INC. – DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DE L'ÉQUIPEMENT LIÉ AU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

**2019-12-243**

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-26, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 février 2005, relative à la déclaration de compétence de la MRC en matière de réseau de télécommunications à large bande passante;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André-Avellin doit entreprendre la démolition de la caserne de pompiers actuelle et la construction d'une nouvelle infrastructure municipale lui permettant d'installer son Service de sécurité incendie;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, l'équipement lié au réseau collectif de fibre optique de la MRC est situé dans l'ancien hôtel-de-ville de la Municipalité de Saint-André-Avellin tel que convenu lors de la mise en place dudit réseau ;

ATTENDU que les travaux prévus par la Municipalité de Saint-André-Avellin engendrent un déplacement temporaire desdits équipements du réseau de fibre optique régional durant la réalisation de ces derniers;

ATTENDU la résolution numéro CA-2012-10-178, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 octobre 2012, concernant les travaux prévus par la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours en lien avec le réseau collectif de fibre optique;

ATTENDU les rencontres tenues avec les représentants de la Municipalité de Saint-André-Avellin afin d'évaluer les différents scénarios possibles, notamment quant au déplacement temporaire de la fibre optique pendant la réalisation des travaux;

ATTENDU le mandat donné à la firme C3F Consultants Inc. pour la préparation de l'estimation des coûts (référence : Lettre de la MRC de Papineau datée du 5 juillet 2019);

ATTENDU l'estimation des coûts préparée par la firme C3F Consultants Inc. en date du 23 septembre 2019 au montant de 10 917.35 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU que les équipements associés au réseau collectif de fibre optique et disposés dans l'ancien hôtel-de-ville de la Municipalité de Saint-André-Avellin sont stratégiques quant à l'offre du service offerte sur le territoire;

ATTENDU qu'à cet égard, il y a lieu de prévoir un hébergement temporaire desdits équipements pendant la réalisation des travaux visant la mise en place de nouvelles infrastructures municipales;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU la rencontre tenue le 6 novembre 2019 entre les membres du Comité administratif de la MRC et les représentants de la Municipalité de Saint-André-Avellin concernant le déplacement temporaire dudit réseau de fibre optique;

ATTENDU la rencontre tenue le 22 novembre dernier avec les représentants de la MRC, de la Municipalité de Saint-André-Avellin, la firme C3F et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV) concernant la soumission présentée pour réaliser les travaux de déplacement du réseau collectif de fibre optique;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit  
appuyé par M. le conseiller Louis Venne  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires mandate la firme C3F Consultants Inc. pour procéder à la réalisation des travaux visant le déplacement temporaire du réseau collectif de fibre optique et des équipements associés avant le début des travaux de la Municipalité de Saint-André-Avellin concernant la mise en place d'une nouvelle caserne de pompiers;

QUE :

La dépense liée à l'octroi de ce contrat soit financée à même le budget d'exploitation de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62400 670;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**13.4.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2019-08-004 – OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – BUREAU DE PROJET – PAPINEAU NUMÉRIQUE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

**2019-12-244**

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-26, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 février 2005, déclarant la compétence de la MRC relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante;

ATTENDU la présentation du projet « Fibre à la maison (FTTH) », par le coordonnateur en géomatique et informatique de la MRC de Papineau, au Comité des télécommunications lors de la réunion tenue le 30 janvier 2017, au Comité administratif le 1<sup>er</sup> février 2017 ainsi qu'au Conseil des maires le 15 février 2017;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité des télécommunications à l'égard du projet « Fibre à la maison (FTTH) » visant, notamment, l'acceptation dudit projet;

ATTENDU la résolution numéro CA-2017-02-026, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1<sup>er</sup> février 2017, recommandant au Conseil des maires d'accepter le projet et d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès des gouvernements fédéral et provincial;



- ATTENDU qu'une demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral « Brancher pour innover » et du programme provincial « Québec branché » a été déposée pour le projet Fibre à la maison;
- ATTENDU que la demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral « Brancher pour innover » et du programme provincial « Québec branché » déposée pour le projet Fibre à la maison a été acceptée et les protocoles d'entente ont été signés;
- ATTENDU que le déploiement d'un tel projet nécessite une expertise spécifique dans la gestion de ce dernier (bureau de projet);
- ATTENDU que le mandat d'un bureau de projet consiste à assurer l'administration et la supervision du projet, notamment quant au budget prévu, au respect des échéanciers et à la reddition de comptes auprès des instances gouvernementales;
- ATTENDU que les frais associés aux services rendus par un bureau de projet sont admissibles aux programmes gouvernementaux autorisés;
- ATTENDU la résolution numéro 2019-08-156, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 août 2019, autorisant le lancement d'un appel d'offres visant la gestion du projet « Fibre Papineau » (bureau de projet) dans le cadre du développement du réseau de fibre optique de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que la secrétaire-trésorière et directrice générale a procédé, le 8 novembre 2019 à 11 h, à l'ouverture de la seule enveloppe générale reçue contenant la soumission de la firme BC2 tactique;
- ATTENDU le rapport du Comité de sélection déposé dans le cadre de la présente séance exposant les conclusions de l'analyse réalisée en relation avec l'appel d'offres visant la gestion du projet « Fibre Papineau » (bureau de projet) dans le cadre du développement du réseau de fibre optique de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires octroient le contrat de services professionnels visant la gestion du projet « Papineau Numérique » (bureau de projet) dans le cadre du développement du réseau de fibre optique de la MRC de Papineau à la firme BC2 tactique, le tout en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la MRC et le document d'appel d'offres numéro AP-2019-08-004;

QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

### 13.5 Transport



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

**13.5.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU TRANSPORT  
TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2019**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission du transport tenue le 10 décembre 2019. Monsieur Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages et président de ladite Commission, dresse un résumé de ladite rencontre.

**13.5.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ ET TARIFAIRE –  
CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE  
PAPINEAU INC.**

**2019-12-245**

ATTENDU l'article 4 du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant l'obligation de la MRC quant à l'adoption de la Politique d'admissibilité et tarifaire du mandataire;

ATTENDU la politique d'admissibilité, de tarification et de transport terrestre de personne de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc., laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014;

ATTENDU la résolution numéro CA-1016-2019, adoptée lors de la réunion du Comité exécutif de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc. tenue le 26 novembre 2019, adoptant une nouvelle politique d'admissibilité, de tarification et de transport terrestre de personne qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, laquelle est déposée au cahier des membres;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit  
appuyé par M. le conseiller André Bélisle  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve la politique d'admissibilité, de tarification et de transport terrestre de personnes de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc. telle que déposée au cahier des membres;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution auprès de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc.

Adoptée.

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**14.1 Sécurité publique**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**14.2 Sécurité incendie**

**14.2.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE (SÉCURITÉ PUBLIQUE)  
TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2019**

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de la sécurité publique et civile (sécurité publique) tenue le 3 décembre 2019. Monsieur Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville et président de ladite Commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite rencontre.

*Monsieur Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, quitte son siège; il est 21h25.*

#### **14.2.2 ENTENTE DE CONSENTEMENT AVEC BELL MOBILITÉ – DOSSIER DES TÉLÉAVERTISSEURS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**2019-12-246**

ATTENDU que la MRC de Papineau et Bell (successeur de Télébec) sont parties à un contrat découlant de l'appel d'offres numéro 2009-A-001 relatif à la mise en place d'un réseau de radiocommunications mobiles et portatives sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le contrat prévoit, entre autres, la fourniture de certains services de téléavertissement, conformément à l'article 8 dudit document d'appel d'offres;

ATTENDU que Bell a annoncé la mise hors service anticipée de son réseau de téléavertissement à compter du 30 juin 2019 par l'entremise d'une lettre acheminée aux municipalités locales en novembre 2018;

ATTENDU que Bell désire engager, à titre de sous-traitant, la compagnie Paging Network of Canada Inc. (PageNet) afin de pouvoir continuer à assurer la fourniture des services jusqu'à l'expiration du contrat tout en demeurant responsable et imputable de son exécution envers la MRC;

ATTENDU que le transfert des services et de ses utilisateurs vers le réseau de PageNet requiert que la MRC de Papineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais accomplissent certaines tâches préalablement et durant la transition;

ATTENDU le projet d'entente déposé dans le cadre de la présente séance en relation avec le service de téléavertissement prévu au contrat conclu avec Bell;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte l'entente de consentement entre la MRC de Papineau, Bell et la MRC des Collines-de-l'Outaouais en relation avec l'offre de services prévue au contrat conclu avec Bell concernant le réseau de radiocommunications mobiles et portatives sur le territoire de la MRC de Papineau, et plus particulièrement le service de téléavertissement;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.





**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**14.3 Cour municipale**

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

**15. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS**

**15.1 PRIORITÉS DES COMMISSIONS ET DÉPÔT DES CALENDRIERS DES RENCONTRES POUR L'ANNÉE 2020**

**2019-12-247**

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'un Plan stratégique régional 2007-2012 le 20 juin 2007 par le biais de la résolution numéro 2007-06-95;

ATTENDU que la MRC de Papineau poursuit sa mission établie au sein de son Plan stratégique régional 2007-2012 qui consiste à assurer le leadership de l'aménagement et du développement harmonieux et durable de son territoire et, plus spécifiquement, ses orientations stratégiques en se dotant d'un plan d'action;

ATTENDU que l'adoption des priorités des commissions de la MRC permet aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de prévoir les futures actions pour l'année suivante en fonction des conclusions et des recommandations de l'année en cours;

ATTENDU la résolution numéro 2018-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2018, relative à la structure proposée par le Comité administratif quant à la liste des comités de la MRC pour l'année 2018 ainsi que la liste des représentants de la MRC au sein des différentes instances;

ATTENDU l'orientation prise par les présidents de commissions et les membres du Comité administratif lors de la rencontre tenue le 14 août 2019 concernant la révision des priorités 2020 des commissions et l'identification du calendrier des rencontres pour la séance du Conseil prévue en décembre;

ATTENDU la liste des priorités des commissions de la MRC ainsi que la liste des rencontres desdites commissions pour l'année 2020 déposées dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU que les membres des commissions travailleront sur ces priorités et qu'un bilan des travaux réalisés sera effectué à la fin de l'année;

ATTENDU que la priorité « Établissement de la communication entre la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) et la Commission de développement économique » soit ajoutée à celles prévues pour la CARNE et la Commission de développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
appuyé par M. le conseiller François Gauthier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC adopte les priorités des commissions de la MRC pour l'année 2020, telles que recommandées par lesdites commissions et modifiées dans le cadre de la présente séance;

QUE :

Le Conseil des maires confirme le calendrier des rencontres des commissions de la MRC pour l'année 2020 incluant celle identifiées par la CARNE le 18 décembre 2019;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**16. DEMANDES D'APPUI**

**16.1 LOI SUR LES INGÉNIEURS – DEVIS NÉCESSAIRES POUR TRAVAUX EXCÉDENTS 3 000 \$ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

**2019-12-248**

ATTENDU que les paragraphes a) et d) de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* stipulent que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur :

- a) Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;
- d) Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;

ATTENDU que l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs*, adopté en 1964, n'a pas été révisé depuis 1973, et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets;

ATTENDU que la *Loi sur les ingénieurs* a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux, compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;

ATTENDU que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures telles les réparations d'aqueduc ou d'égout, les remplacements de ponceaux, sont supérieurs à 1 000 \$ et/ou 3 000 \$, selon le cas;

ATTENDU que les coûts pour la réalisation de travaux mineurs ont augmentés de façon considérable compte tenu de l'obligation de déposer des plans et devis scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir à la hausse les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) dudit article 2 afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

ATTENDU que la présente démarche a déjà été initiée à au moins deux reprises dans le passé, entre autres, par la MRC de l'Abitibi en 2010 et par la MRC de la Nouvelle-Beauce en 2015;

ATTENDU la résolution numéro 1911-433, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin tenue le 5 novembre 2019,



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

laquelle demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay  
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie les démarches que la Municipalité de Saint-André-Avellin a initiées auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi;

QUE :

Le Conseil des maires demande l'appui de l'ensemble des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans ce dossier;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais  
et député de Papineau  
Municipalité de Saint-André-Avellin

**17. CALENDRIER DES RENCONTRES**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**18. CORRESPONDANCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**19. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**20. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**21. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**

**21.1 TRAVERSÉE À LA NAGE DU LAC-SIMON**

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, informe les membres du Conseil des maires que la traversée du Lac-Simon aura lieu le 8 août 2020.



**21.2 DÉMARCHAGE DU PARC INDUSTRIEL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO**

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, informe les membres du Conseil que sa Municipalité a entamé le processus de démarchage lié à l'implantation d'entreprises au sein du Parc industriel de sa Municipalité (18 terrains appartenant à la Municipalité). Il indique qu'il s'agit d'un partenariat d'échanges et de services.

**21.3 TENUE DE LA COUPE PAPINEAU 2020**

Monsieur Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville, informe les membres que la Coupe Papineau aura lieu le 25 janvier 2020 au sein de sa Municipalité.

**22. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée.

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2019-12-249**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 21h54.

Adoptée.

---

Benoit Lauzon  
Préfet

---

Roxanne Lauzon  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Benoit Lauzon, Préfet